

**Réunion de rentrée cycle d'apprentissage natation  
Piscine Serge Buttet Romans  
Lundi 6 septembre 2021, 17h30 IEN Romans Isère**

- **Faire circuler la feuille d'émargement**
- **Remercier les collègues PE et les intervenants présents**
- **Présentation des intervenants :**

M. Yves Boulinguez, Grande Agglo, Alexandre Vignon , Grande Agglo, Fanny Humbert, Responsable équipe MNS, Liautard Marina, CPC IEN Romans Isère mission ESP.

- **Présentation des objectifs et du contenu de la réunion**

Cette réunion a pour objectif de :

- vous informer sur les conditions d'organisation du cycle d'apprentissage : planning, transport, protocole sanitaire
- vous présenter les ressources pédagogiques disponibles pour vous accompagner dans la mise en œuvre du cycle d'apprentissage natation

- **Déroulé de la réunion :**

Préciser aux PE que le compte rendu de la réunion sera disponible sur le site de l' IEN dans l'article intitulé : [« Mise en œuvre du cycle d'apprentissage natation piscine Serge Buttet Romans 2021-2022 »](#) afin que chacun puisse rendre compte aisément de la réunion au reste des PE de l'équipe de l'école. De même que l'ensemble des documents évoqués durant la réunion de rentrée.

## **1. Mise en œuvre du protocole sanitaire :**

- **Un seul document de référence pour le moment : Coronavirus Covid 19 : mesures pour les écoles pour l' année scolaire 2021-2022** : <https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467>
- Un document de référence à paraître : **Fiche repères pour la reprise de l'EPS en contexte COVID** (Disponible sur le site de l' IEN dès sa parution). **Les points essentiels** (document fiche repères pour la reprise de l'EPS en contexte covid surligné par le CPC disponible sur le site de l' IEN)
- Monsieur l'Inspecteur qui pilote aussi le GDEPS a interpellé à plusieurs reprises Monsieur le Directeur Académique au sujet de la mise en œuvre du cycle d'apprentissage natation au regard du protocole sanitaire. Des précisions ont été apportées :
  - Monsieur l'IA DASEN interrogé sur la pratique de la natation se dit favorable au maintien des séances de natation et fait confiance aux acteurs pour limiter le plus possible les contacts autant qu'il est possible.
  - Il convient, par contre, d'être très vigilant et très strict sur le respect du protocole sanitaire et sur la connaissance de la constitution de chaque groupe afin de pouvoir répondre à d'éventuelles sollicitations des autorités sanitaires.

- **Transport:**
  - conserver sur toute la séquence les mêmes classes sur les mêmes créneaux, avec des classes appartenant à la même école quand cela est possible
  - port du masque obligatoire pour tous les enfants d'âge élémentaire et les adultes
  - le transport de 2 groupes classes nécessite si possible une rangée d'écart dans le bus entre les 2 groupes ( montées et descentes séparées)
  - des classes d'écoles différentes peuvent partager le même créneau horaire
  
- **Conditions d'accueil sur le site:**
  - désinfection des mains de tous adultes et enfants à l'entrée du site.
  - port du masque obligatoire pour les élèves jusqu'à l'accès aux douches
  - port du masque obligatoire pour tous les adultes
  - une désinfection des lieux entre chaque créneau ou au moins entre matin et après-midi sera effectuée
  
- **Cheminement des élèves de l'entrée sur le site jusqu'aux casiers à la sortie des vestiaires :**
  - cheminement des élèves et des adultes dans des zones spécifiques à chaque classe, identifiées par une couleur. Un document disponible dans le hall d'entrée indiquera à chaque enseignant la couleur de sa classe.
  - déchaussage (chaussures + chaussettes) et rangement des chaussures (sous les bancs) dans le hall d'entrée dans la zone correspondant à sa couleur.
  - accès aux vestiaires collectifs une classe après l'autre et installation des garçons et des filles dans chaque vestiaire dans la zone de couleur réservée à la classe.
  - déshabillage et rangement de tous les vêtements dans le sac à dos qui sera rangé dans un casier correspondant à la couleur de la classe, compartimenté filles/garçons. Ce rangement s'effectuera par classe. Rangement du masque dans un sachet plastique juste avant le dépôt du sac à dos dans le casier réservé à la classe.
  
- **Passage aux douches et accès au bassin :**
  - douche savonnée obligatoire rapide en insistant sur les mains et les pieds à la sortie des vestiaires avant et à la fin de la séance (y compris les enseignants qui seraient en maillot de bain). Le passage par les douches se fera par classe. Les PE et l'accompagnateur vie collective et les éventuels IEB doivent être obligatoirement vêtus d'un short et d'un tee short. Pas de tenue de ville au bord du bassin.
  - cheminement jusqu'au bord du bassin où chaque classe sera accueillie par un MNS. Les MNS au bord du bassin assurent la circulation des classes afin que celles-ci ne se croisent pas.
  
- **Déroulement de la séance d'apprentissage :**
  - Les élèves des deux classes au bord du bassin ne seront pas brassés : un MNS et un PE par classe, les quatre groupes de niveau par classe évolueront sur une moitié de bassin divisée en deux zones. Dans chaque classe, les élèves des groupes de compétences jaune et vert seront rassemblés ainsi que les élèves des groupes de compétences rouge et bleu.
  - Au signal, les élèves quittent leur zone d'activité et se regroupent par classe pour quitter le bassin selon les consignes données par le MNS.
  
- **Au retour de la séance d'apprentissage :**
  - passage au douche une classe après-l'autre
  - récupération des sacs-dos une classe après-l'autre
  - habillage dans les vestiaires dans sa zone de couleur
  - les élèves quittent le vestiaire une classe après l'autre pour rejoindre dans le hall leur zone de chaussage.
  - interdiction d'utilisation des sèche cheveux
  - les élèves quittent le site et montent dans le car regroupés par classe.

**Rappel** : Port du masque obligatoire pour tous les adultes en bord de bassin (PE, MNS, IEB) ... malgré la difficulté occasionnée au moment de la transmission des consignes.

## 2. Les plannings des séances transmis aux écoles: *Intervention de M.Alexandre Vignon*

- Descriptif de l'organisation des cycles d'apprentissage pour 2021-2022 : cycles d'apprentissage semi massés ou massés selon les niveaux de classes et les périodes.
- S'assurer que tous les PE présents ont bien récupéré le planning de la première période.
- Les plannings des phases 2,3,4,5 seront transmis avant les vacances d'automne.
- Le planning des horaires des cars transmis sous peu.
- En cas de problème (retard, absence, problème du passage du car, ...) transmettre les informations le plus rapidement possible à M.Vignon, en l'appelant directement sur son portable. M.Vignon se fera le relais de l'information auprès des personnes concernées, transport, piscine. En cas d'absence d'un MNS M.Vignon informera directement l'école. Communiquer aux PE les coordonnées de M.Vignon :

### **Alexandre VIGNON**

Responsable planifications scolaires & événementiels sportifs

Direction des sports

Valence Romans Agglo

Site de Valence

Tél. : 04 75 63 76 78 / Poste 7678

Portable : 06 81 80 12 56

[alexandre.vignon@valenceromansagglo.fr](mailto:alexandre.vignon@valenceromansagglo.fr)

- La séance d'habillage déshabillage a été évaluée entre 15 et 20 minutes. Faire remonter si ce temps est insuffisant ou au contraire trop long.
- Etre bien à l'heure au départ du car. L'horaire de départ du car de l'école est celui indiqué sur le planning des transports.
- Le car peut transporter 59 personnes assises maximum. Voire 63 mais cela est exceptionnel car peu de cars de cette capacité disponibles. Penser à bien vérifier l'effectif total enfants + adultes.

## 3. Des sessions d'information natation à destination des IEB en vue de leur agrément :

- En référence aux consignes données par les IEN, des sessions d'information natation sont organisées à destination des accompagnateurs bénévoles en vue de leur agrément. **La partie théorique de la session se déroule en distanciel et le test pratique en présentiel. Se reporter aux consignes transmises via les différents courriers envoyés aux écoles. La partie pratique de la première session aura lieu le vendredi 10 septembre à la piscine Serge Buttet à 17h30.** La prochaine aura lieu le lundi 7 février à 17h00 à la piscine Serge Buttet.
- Les inscriptions des bénévoles à ces sessions d'information (test de compétence + informations d'ordre réglementaire, didactiques et pédagogiques) et leur demande d'agrément (vérification de l'honorabilité des intervenants) se font par l'intermédiaire d'une nouvelle procédure informatisée via l'application Génie.

- Une trace écrite résumant l'essentiel du contenu de l'information théorique est remise aux bénévoles à l'issue de la session d'information. (Le document est disponible en annexe dans le projet pédagogique et dans l'article sur le site de l'IEN )

2. **Un texte de référence dont il vous faut absolument prendre connaissance: Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 qui définit les conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées. Cette dernière abroge la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.**

Cette circulaire affirme entre autre :

**Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.** L'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

**La réussite au test d'aisance aquatique** (cf. annexe 4), ou **la validation de l'attestation scolaire « savoir nager » ASSN** (cf. annexe 3), permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport) **mais ne représente pas l'intégralité des activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.**

Elle définit notamment:

- Les responsabilités des enseignants et des intervenants professionnels ou bénévoles**
- Les conditions de surveillance des activités de natation**
- Les normes d'encadrement à respecter :**

Taux d'encadrement minimum :

	Maternelle et maternelle + élémentaire	Élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants

#### **Les conditions matérielles d'accueil**

#### **Les aspects pédagogiques de l'enseignement de la natation**

**Les conditions nécessaires à l'obtention de l'attestation scolaire « savoir nager » (ASSN) ou du certificat d'aisance aquatique qui sont détaillées en annexes 3 et 4.**

- **Cas particulier des ATSEM et des CUI-AVS et AESH si la question est posée (extraits du vademecum version août 2019)**

-**Les ATSEM** peuvent participer uniquement à l'encadrement de la vie collective après autorisation préalable du maire. Ils ne peuvent pas être en charge de l'enseignement de l'activité n'étant ni qualifiés, ni agréés.

- **Les volontaires en Service civique** relèvent du régime des volontaires défini dans le code du service national. Par conséquent, un volontaire en service civique ne peut être considéré ni comme bénévole ni comme intervenant extérieur, il ne peut donc être agréé pour une activité EPS. Il ne peut être en situation de responsabilité pédagogique ou hiérarchique. Il peut accompagner les activités EPS, les sorties scolaires. Le contrat signé par le volontaire définit le cadre de son intervention.

- **CEC-AVS (ex CUI –AVS) et AESH pour les sorties scolaires en EPS:** se référer au contrat de travail pour connaître les modalités d'accompagnement. En tout état de cause, un AESH ou un CUI- AVS qui accompagne un ou des élèves en situation de handicap en EPS, y compris à la piscine dans l'eau, n'est

pas soumis à agrément. Son rôle se limite uniquement à l'accompagnement du ou des élèves dont il a la charge. En aucun cas, un CEC AVS ou AESH ne compte et ne fait partie dans le calcul du taux d'encadrement.

### Des repères à conserver pour l'évaluation à l'issue du cycle 2 notamment : le premier palier du Savoir Nager (Cf précédente circulaire) :

Premier palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 *	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.	Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.	Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

### Le deuxième palier est à renseigner à l'issue du cycle 3 en plus de l'attestation du savoir nager :

Deuxième palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
Plonger, s'immerger, se déplacer.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord. Enchaîner un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace avant de regagner le bord.

3. **Un autre texte de référence qui précise les préconisations départementales : le vademecum EPS 26 version août 2019** disponible sur les sites des IEN. Information concernant la baignade récréative à préciser.

« LES BAIGNADES RECREATIVES : dans tous les cas de figure, pour être acceptées, elles devront figurer dans l'emploi du temps de la sortie avec nuitée uniquement et s'inscrire dans un projet pédagogique validé par l'IEN. Seuls les élèves de plus de 6 ans pourront en bénéficier. »

4. **Des repères importants : les programmes de 2015 et les progressions parues en janvier 2012 disponibles dans le projet pédagogique**

## 5. Conditions d'accueil des classes sur le site de la piscine Serge Buttet

- Projet pédagogique de co-intervention dûment rempli par l'école à remettre au centre aquatique avant le début cycle (le déposer auprès des hôtesse d'accueil), ou le remettre aux MNS lors de la première séance. Envoyer ensuite le document signé par tous les partenaires du projet à l'IEN.
- Un bassin mis à disposition de 500 m<sup>2</sup> pour accueillir 2 classes
- Un surveillants de bassin et 2 MNS en situation de co enseignement seront présents à chaque séance.
- Capacité d'accueil pour une séance : 60 enfants (ceci signifie que les classes ont bien 20 enfants).
- Un cheminement parfaitement balisé pour arriver jusqu'au bassin.
- Du petit matériel à disposition, qui sera rangé à la fin de chaque séance.
- Deux consignes essentielles : On ne court pas. On ne chahute pas. On ne crie pas.
- Des enseignants et des parents en tenue adaptée au lieu et à l'activité (au minimum short et tee-shirt (tenue de ville à proscrire), pas de parent vie collective sur les gradins, seul un parent vie collective pour les aller-retour aux toilettes. Les autres éventuels parents vie collective attendront la fin de la séance dans le hall d'entrée.
- Penser à communiquer avec les MNS au sujet des élèves à profil et à besoins particuliers relevant ou non de l'ASH.

## 6. Des impératifs pédagogiques, en préambule à la présentation du projet pédagogique :

- Appropriation du projet pédagogique par les enseignants, celui-ci est disponible sur le site de de la circonscription
- Présentation du projet aux familles et aux élèves en amont des séances
- Présentation du projet aux IBE natation agréés
- Importance de la mise en place de la phase de familiarisation en classe en amont du début du cycle d'apprentissage, importance du retour en classe sur les séances vécues en bassin, importance de l'interdisciplinarité (cf nouveaux programmes)
- Un support pour accompagner le cycle d'apprentissage : le carnet du nageur
- Divers documents disponibles sur les sites des circonscriptions : Projet pédagogique, documents/ressources pour aider à élaborer un projet interdisciplinaire de classe par exemple le carnet du nageur, une bibliographie (albums), le vademecum EPS Drôme.

## 7. Présentation du projet pédagogique cycle 2 septembre 2020 Serge Buttet, projet révisé en septembre 2021 et accessible sur le site de l'IEN et dans la note de service EPS.

**Structure de la séquence d'apprentissage :** Un cycle d'apprentissage qui se déroulera sur 12 séances, avec 2 séances par semaine de 35 min. A chaque étape de la séquence correspond un aménagement de bassin particulier.

- Une première séance d'évaluation diagnostique à partir de l'observation des élèves S1
- Deux séances d'apprentissage S2 à S3
- Un premier parcours qui permet de réinvestir les apprentissages S4

- Trois séances d'apprentissage S5 à S8
- Un deuxième parcours qui permet de réinvestir les apprentissages S9
- Une séance de préparation à l'ASSN S10
- Une séance d'évaluation : passage du test de l'ASSN S11
- Un troisième parcours qui permet de réinvestir les apprentissages dans un cadre plus ludique S12

### ***Présentation des différents aménagements de bassin***

#### **8. Formation continue** : proposition de deux formations natation en circonscription

- une formation à destination des PE cycles 2 et 3 mercredi 26 janvier 2022 6h
- une formation à destination des PE de cycle 1 mercredi 2 mars 2022 6h

avec priorité à l'appropriation des fondamentaux de l'activité et du projet pédagogique, inscription limitée à 13 personnes en C2 et C3, et à 25 pour le cycle 1 ne pas attendre pour s'inscrire, **début des inscriptions 6 septembre jusqu'au 19 septembre. Pas de formation départementale natation cette année.**

#### **9. Questions diverses**